



POLITIQUE SECTORIELLE DÉFENSE & SÉCURITÉ

Novembre 2020

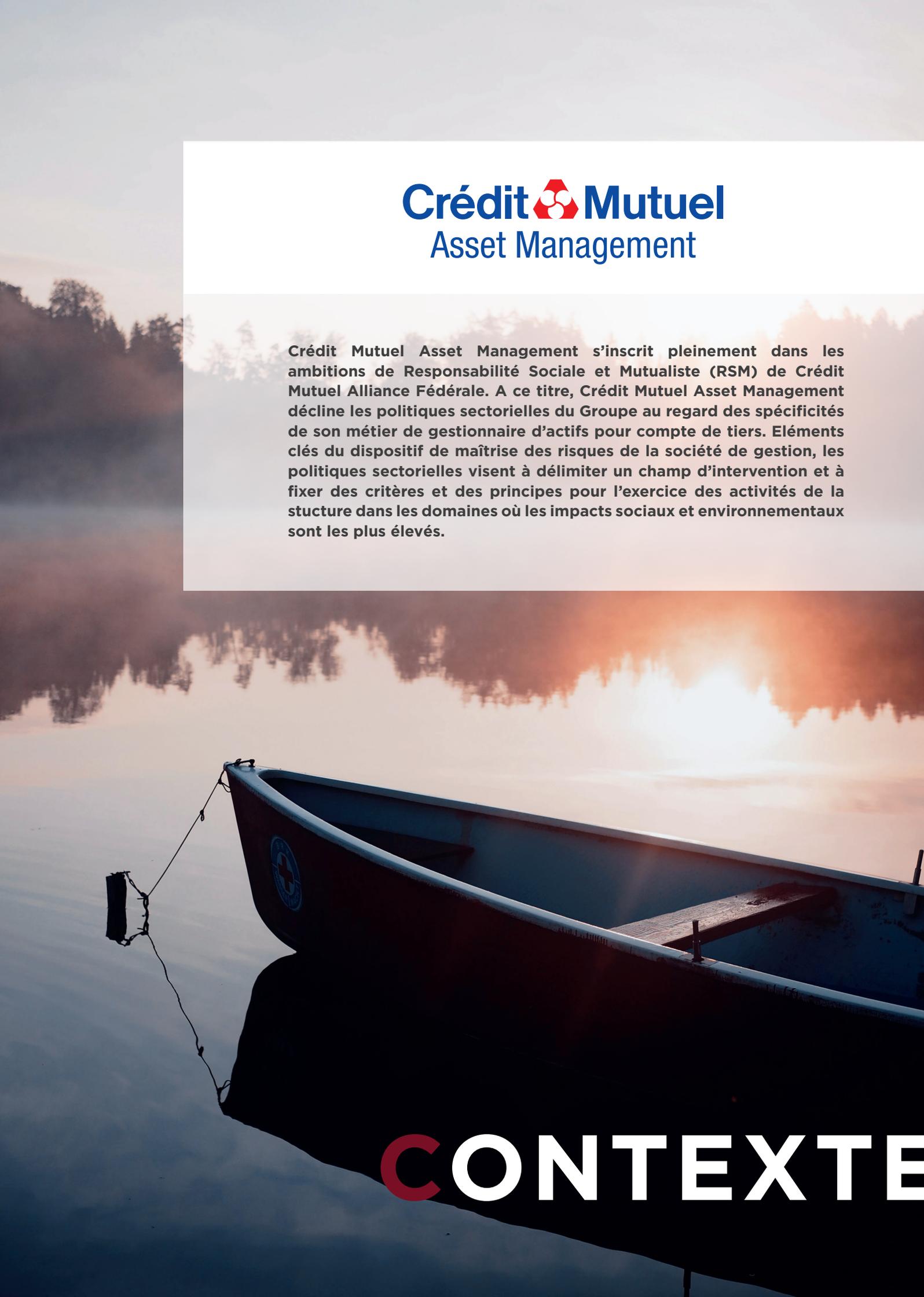


SOMMAIRE

Contexte	3
Champ d'intervention et délai d'application	4
Dispositif de suivi	6
Critères d'analyse	7
Processus de mise en application de la politique sectorielle	8
Gouvernance	10
Glossaire	11

*Un acteur engagé depuis
plus de 15 ans*





Crédit Mutuel

Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans les ambitions de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. A ce titre, Crédit Mutuel Asset Management décline les politiques sectorielles du Groupe au regard des spécificités de son métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers. Eléments clés du dispositif de maîtrise des risques de la société de gestion, les politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention et à fixer des critères et des principes pour l'exercice des activités de la structure dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

C **ONTEXTE**

CHAMP D'INTERVENTION ET DÉLAI D'APPLICATION



Périmètre d'application

La présente politique sectorielle s'applique aux sociétés de gestion listées ci-après :

Crédit Mutuel
Asset Management

Crédit Mutuel
Gestion

DUBLY
TRANSATLANTIQUE
GESTION

(actifs en délégation de gestion)

Les actifs concernés par la politique sont :

- Les titres vifs au sein de l'univers des émetteurs « Entreprises »
- Les fonds externes détenus (en cible)

Les fonds de sociétés de gestion externes détenus par Crédit Mutuel Asset Management entreront progressivement dans le champ d'application de la présente politique sectorielle.

A ce stade, les gérants de la multigestion procèdent à une analyse des fonds sous l'angle ESG, incluant un volet « armes controversées » à partir notamment des réponses au questionnaire ESG sur l'univers investissable.

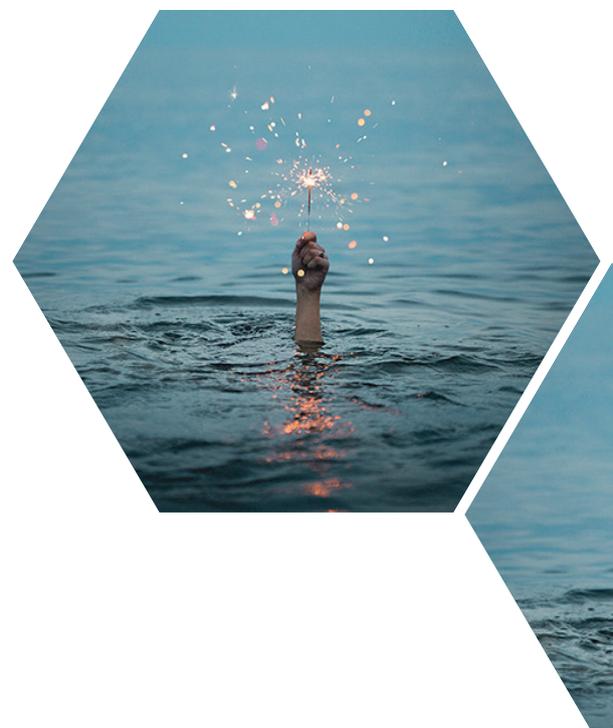
Ces actifs peuvent être logés dans les fonds ouverts ou les fonds dédiés ainsi que dans les mandats tiers ou la Gestion Conseillée sauf instruction contraire du client.

En raison de leur spécificité technique, deux types de fonds sont exclus du champ d'application de la présente politique :

- Les fonds indiciels
- Les fonds à formule créés avant novembre 2019

Date d'effet de la politique

A compter de sa date de publication, la présente politique sectorielle déclinée pour les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers s'applique au périmètre défini *supra*.



DISPOSITIF DE SUIVI

Crédit Mutuel Asset Management a déployé un dispositif complet dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique sectorielle sur la défense et la sécurité. Il s'articule comme suit :

- Une méthodologie décrivant les critères visant à exclure les sociétés de l'univers d'investissement
- Une liste de sociétés interdites, sous surveillance et autorisées
- Une gouvernance spécifique avec un comité RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) dédié

Ce dispositif est mis à jour régulièrement afin d'assurer sa pertinence et son efficacité.



CRITÈRES D'ANALYSE

La politique sectorielle Défense et Sécurité se compose de **deux volets** :

1 Exclusion, des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées et des armes non-conventionnelles et de destruction massive :

- Mines antipersonnel
- Armes à sous-munition
- Armes non conventionnelles et de destruction massive faisant l'objet d'une réglementation nationale ou internationale (armes nucléaires, biologiques et chimiques)

2 Suivi des controverses portant sur des sociétés impliquées dans l'armement militaire de combat.

Exclusion des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées et des armes non-conventionnelles et de destruction massive

Les sociétés de gestion soumises à la présente politique sectorielle excluent de leurs portefeuilles toute société impliquée dans les activités suivantes :

- les mines anti-personnel
- les armes à sous-munition
- les armes biologiques
- les armes chimiques
- les armes nucléaires pour le compte d'Etats non autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires

L'implication d'un émetteur corporate s'entend comme son implication dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage et le transport.

Le périmètre porte également sur les principaux fournisseurs de la société ainsi que sur les fournisseurs de composants clés. Un composant clé se définit comme (i) un élément spécifiquement développé ou conçu pour être utilisé dans le système d'armes ; ET (ii) jouant un rôle direct dans la létalité du système d'armes.

Les entreprises pour lesquelles il existe des signaux forts d'implication dans des activités liées aux mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes biologiques, armes chimiques et armes nucléaires pour le compte d'Etats non autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires sont mises sous surveillance.

Ces analyses sont réalisées sur la base de l'expertise de notre fournisseur de données ISS ESG.

Suivi des controverses portant sur des sociétés impliquées dans l'armement militaire de combat

S'agissant des activités liées aux armes conventionnelles, le pôle Finance Responsable et Durable (FReD) de Crédit Mutuel Asset Management assure une vigilance particulière concernant les sociétés impliquées dans l'armement militaire de combat et faisant l'objet de controverses très sévères liées aux activités de défense et sécurité. Cette analyse peut mener à une exclusion.

PROCESSUS DE MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE



Suivi au fil de l'eau

Crédit Mutuel Asset Management met à disposition des gestions une liste des sociétés interdites et sous-surveillance au regard de leur implication dans les activités d'armes controversées, non-conventionnelles et de destruction massive précisées précédemment. Cette liste fait l'objet d'une mise à jour a minima annuelle, et repose sur l'expertise du fournisseur de données ISS ESG. Le respect de cette liste fait l'objet d'un suivi régulier.

Suivi dans le cadre du Comité RSE

En amont de chaque Comité RSE, une analyse du respect de la politique sectorielle Défense et Sécurité est conduite conjointement par les équipes du Contrôle des risques, Finance Responsable et Durable (FRd) et Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM). Cet état des lieux porte tant sur le volet armes controversées, armes non-conventionnelles et de destruction massive, que sur le volet relatif à l'armement militaire de combat.



Traitement des filiales

Les décisions prises par le Comité RSE s'appliquent à l'entité ayant fait l'objet d'une analyse par le pôle FRd ainsi qu'à ses filiales, à l'exception de celles impliquées dans des activités vertes.



GOUVERNANCE

Comité RSE

Pour suivre la bonne application des politiques sectorielles, un Comité RSE a été mis en place.

Missions du Comité RSE :

- Prendre acte des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées, des armes non-conventionnelles et des armes de destruction massive
- Valider le plan de sortie d'une entreprise de l'univers d'investissement et des fonds / mandats gérés lorsqu'il s'agit d'une société impliquée dans une activité liée aux armes conventionnelles
- Diffuser un compte-rendu de réunion et un relevé de décisions à la Gestion et à la Direction des Risques

Application des décisions du Comité RSE

Après communication des décisions du Comité, les gérants disposent d'un mois pour appliquer les décisions arrêtées lorsqu'il s'agit de sociétés impliquées dans des activités d'armes conventionnelles (sauf exception décidée par le Comité RSE). S'agissant des sociétés impliquées dans des activités d'armes controversées, non-conventionnelles et de destruction massive, la décision d'exclusion prend effet immédiatement à l'issue du Comité RSE.

Dispositif de contrôle de premier et second niveaux

Le dispositif de contrôle doit s'assurer, notamment:

- Du respect du processus d'application de la politique sectorielle (tenue du Comité RSE, fichiers de données mis à jour, décisions prises)
- De la bonne application des décisions arrêtées en Comité RSE

GLOSSAIRE

MINE ANTI-PERSONNEL

Par «mine antipersonnel», on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à neutraliser, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule, et qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence d'un tel dispositif.

ARME À SOUS-MUNITIONS

Armes classiques, qui dispersent ou libèrent des sous-munitions explosives pesant moins de 20 kilogrammes, incluant également ces sous-munitions explosives. Ces armes sont conçues pour exploser avant l'impact, au moment de l'impact, ou après l'impact.

Une « arme à sous-munitions » ne désigne ni ne couvre :

- Des munitions ou sous-munitions conçues pour lancer des leurres, des fumigènes, des artifices pyrotechniques ou des artifices éclairants;
- Des munitions conçues exclusivement à des fins de défense antiaérienne;
- Des munitions ou sous-munitions conçues pour produire des effets électriques ou électroniques;
- Des munitions qui, afin d'éviter les effets indiscriminés sur une zone et les risques que présentent les sous-munitions non explosées, possèdent toutes les caractéristiques ci-après :

- Chaque munition comporte moins de 10 sous-munitions explosives;
- Chaque sous-munition explosive pèse plus de 4 kilogrammes;
- Chaque sous-munition explosive est conçue pour détecter et attaquer une cible constituée d'un objet unique;
- Chaque sous-munition explosive est équipée d'un mécanisme électronique d'autodestruction;
- Chaque sous-munition explosive est équipée d'un dispositif électronique d'autodésactivation.

ARME BIOLOGIQUE

- Agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques.
- Armes, équipement ou vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés.

ARME CHIMIQUE

- (a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des utilisations non interdites par la « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », aussi longtemps que les types et les quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins.
- (b) Munitions et dispositifs, spécifiquement conçus pour causer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis au paragraphe (a), qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs.
- (c) Tout équipement spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis au paragraphe (b).

ARME NUCLÉAIRE

- (a) Un dispositif qui libère de l'énergie d'une manière explosive comme résultat d'une réaction nucléaire en chaîne impliquant la fission ou la fusion du noyau d'un atome, ou bien les deux.
- (b) Arme, équipement ou vecteur conçu pour l'utilisation de dispositifs relevant du champ du paragraphe (a). En particulier cela recouvre les ogives nucléaires ou leurs vecteurs (comme les missiles) ainsi que les plateformes de lancement dédiées (comme les sous-marins équipés de missiles balistiques).

Source : ISS ESG



Retrouvez-nous sur
www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management
Société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Société anonyme au capital de 3 871 680 €
Société de gestion de portefeuille - SGP
N° d'agrément AMF : GP 97-138
Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
Bureaux Strasbourg : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg
RCS Paris 388 555 021
TVA intracommunautaire : FR 70 388 555 021
Code APE 6630 Z

NOVEMBRE 2020

Toute reproduction ou utilisation de ce document est formellement interdite
sauf autorisation expresse de Crédit Mutuel Asset Management

